

REGLEMENT DE LA SUBVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT BAFA - BAFD

Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une aide au financement BAFA/BAFD. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès aux formations BAFA et BAFD aux jeunes du territoire ; pour répondre notamment aux besoins d'animateur des structures du Pays de L'Arbresle.

Durée

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur de la délibération l'adoptant, jusqu'à sa modification ou son abrogation.

Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de la subvention intercommunale tout jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Le bénéficiaire de la subvention est le bénéficiaire ou le représentant légal du bénéficiaire de la formation BAFA ou BAFD.

La subvention est limitée à un stage théorique et un stage d'approfondissement par personne, BAFA et BAFD. Cette aide n'est pas renouvelable.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est de 50% du stage, dans la limite de 260€, hors assurance. Si le demandeur bénéficie d'une réduction, l'aide est calculée sur 50% du reste à charge.

Condition d'attribution de la subvention

La présence complète au stage ou la validation du stage est nécessaire pour l'attribution la subvention.

Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Dossier de demande d'aide au BAFA/BAFD dûment complété et signé par le demandeur
- Photocopie d'un justificatif d'identité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation de domicile figurant sur le dossier de demande d'aide au BAFA/BAFD complétée et

signée lorsque la personne mentionnée sur le justificatif n'est pas le demandeur

- Devis établi par l'organisme de formation ou facture non acquittée
- Un RIB

Les pièces du dossier peuvent être envoyées avant la réalisation du stage afin que le Point Information Jeunesse puisse communiquer sur l'état du dossier (accordé, irrecevable).

Le dossier devra ensuite être complété après la réalisation du stage pour que la subvention puisse être accordée.

Pièces justificatives à fournir pour le paiement de la subvention accordée :

- Une facture acquittée
- Une attestation de présence ou le certificat de session de formation (générale ou d'approfondissement selon le stage)

Modalités d'attribution de versement

La demande complète de subvention doit être déposée dans un délai de 6 mois à compter de l'attestation de présence ou du certificat de session de formation :

- par mail à pij@paysdelarbresle.fr,
- par envoi postal à l'adresse :

**CCPA
Point Information Jeunesse
117 rue Pierre Passemard,
69210 L'Arbresle**

- par dépôt à l'accueil du Point Information Jeunesse aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le Bureau communautaire est compétent pour octroyer la subvention par délibération.

L'attribution est notifiée au demandeur par mail ou par courrier.

Dès réception du dossier de demande, le Point Information Jeunesse instruit le dossier et fait part au demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable). En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre les pièces complémentaires dans un délai maximum de deux mois. Si le dossier n'est pas complété dans ce délai, la demande sera considérée comme rejetée.

A réception des pièces complémentaires validées par la communauté de communes, le dossier sera réputé complet et le demandeur en sera avisé par mail.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le Point Information Jeunesse en informera le demandeur dans les meilleurs délais, par mail ou par courrier et de manière motivée.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la CCPA et dans l'ordre des dossiers réputés complets. Si le nombre de dossier de demande d'aide financière engendre pour la CCPA un dépassement du budget alloué.

Le versement de la subvention est effectué par mandat administratif de la trésorerie

INFORMATIQUE ET LIBERTES

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, la CCPA veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES ET TRAITEES

Les données personnelles collectées lors de l'instruction des demandes de subvention BAFA font l'objet d'un traitement physique et informatique.

Seules les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions du service public Jeunesse sont collectées et utilisées. A ce titre, les catégories d'informations amenées à être collectées sont :

- Des informations relatives à l'identification et contact des usagers,
- Données bancaires
- Justificatif de domicile

Les finalités de la collecte et du traitement de données sont les suivantes :

- Création de dossier d'un compte usager,
- Attribution de subvention

UTILISATEURS ET DESTINATAIRES DE CES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles enregistrées dans les logiciels PACK Office sont accessibles au personnel dûment habilité de la CCPA et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants et uniquement lorsque l'accompagnement le justifie :

- Trésorerie
- Services Finances et Administration Générale

Sur décision de la présidence et/ou de la direction de la CCPA, responsable de traitement, les données extraites des bases de données peuvent être communiquées aux organismes partenaires et aux élus des collectivités territoriales dans le cadre d'une convention et dans la limite strictement nécessaire à l'exercice de leurs compétence et missions (jeunesse, pouvoir de police...) et seulement dans ce but.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

La CCPA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été

collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, il est recommandé à l'utilisateur de se reporter à la politique de conservation des données de la CCPA disponible sur demande par email et dans les locaux.

SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES

La CCPA met en place toutes précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

DROITS DES PERSONNES

Les usagers bénéficient de droits sur leurs données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Enfin, les usagers disposent également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

EXERCICE DES DROITS ET RECLAMATION

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de l'organisme (DPO), à savoir Alexandre COUGNENC, via l'adresse suivante : alexandrecougnenc@t-s-consulting.fr

Si les usagers estiment après avoir contactés le DPO ou les services de la CCPA, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL – 8 rue de Vivienne – 75083 PARIS cedex 02 - Tel : 01 53 73 22 22 – www.cnil.fr